



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

29 MARS 2018

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 27 mars 2018, sous la présidence de madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2018-01** concernant la création d'un ensemble commercial « le parvis des senteurs 3 » d'une surface totale de vente de 8 170 m² à Pissy-Pôville route de Malzaize.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-138 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 503 18 B0001 déposée le 9 janvier 2018 à la mairie de Pissy-Pôville par la SCCV REDCE PISSY POVILLE, dont le siège social est situé à Cormontreuil (51350) 2 rue du commerce, agissant en

qualité de propriétaire des terrains et promoteur, enregistrée le 5 février 2018 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial « le parvis des senteurs 3 » d'une surface totale de vente de 8 170 m² à Pissy-Pôville route de Malzaize ;

- l'arrêté préfectoral du 2 mars 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 27 mars 2018 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- Mme CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDERANT

- que le site du projet est situé sur la commune de Pissy-Pôville en prolongement de la zone d'activités du Mesnil Roux à Barentin ;
- que la zone commerciale est frappée d'un phénomène de vacance commerciale avérée ;
- que le projet aurait pu s'implanter au sein même de la zone commerciale sans gréver le potentiel de développement futur offert par le terrain d'implantation envisagé ;
- que le projet ne semble pas permettre une réelle diversification de l'offre existante ;
- que l'accès à l'ensemble commercial entraînera une augmentation du flux de véhicules qui sera susceptible d'aggraver les difficultés de circulation actuelles ;
- que le projet ne prévoit pas le recours au développement d'énergies renouvelables.

Décide de rendre un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, (2 oui, 4 non et 2 abstentions sur 8 votants).

Ont voté favorablement :

- monsieur Paul LESELLIER, maire de Pissy-Pôville, commune d'implantation ;
- monsieur Eric HERBET représentant le président de la communauté de commune Inter-Caux-Vexin dont est membre la commune d'implantation ;

Ont voté défavorablement :

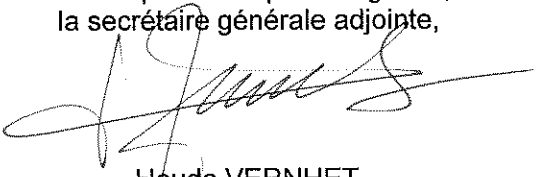
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI, (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Se sont abstenus :

- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir), personnalité qualifiée en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 27 mars 2018, a rendu un avis défavorable sur le projet porté par la SCCV REDCE PISSY POVILLE, dont le siège social est situé à Cormontreuil (51350) 2 rue du commerce, visant à la création d'un ensemble commercial « le parvis des senteurs 3 » d'une surface totale de vente de 8 170 m², composé de 6 cellules commerciales de secteur 2, à Pissy-Pôville route de Malzaize.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.

